



DÉCISION n° 2023/051/J 88

Affichage le 24 mai 2023

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Service juridique

Objet : avenant 2 au lot 1 (Terrassements généraux – Voirie) du marché d'infrastructures VRD relatif à l'aménagement de la zone 2 du secteur du Moulin de l'Aure dans le cadre d'un PUP.

Le maire de la commune de Vauvert,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU le Code de la commande publique et notamment son article R 2123-1 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée et ses articles L 2194-1, R 2194-2 et suivants, relatifs aux modifications des marchés,

VU la délibération n° 2021/05/082 en date du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'article L2122-22 susvisé et notamment pour décider de la préparation, de la passation, de l'exécution et du règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que de toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget,

VU l'arrêté n° 2020/07/1048 en date du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions de Madame Annick Chopard, adjointe au maire,

VU la décision n° 2021/09/298 en date du 30 septembre 2021 attribuant notamment le lot 1 (Terrassements généraux – Voirie) du marché d'infrastructures VRD (Voirie et réseaux divers) relatif à l'aménagement de la zone 2 du secteur du Moulin de l'Aure dans le cadre d'un PUP, à l'entreprise **EIFFAGE ROUTE GRAND SUD**, 166 route de Beaucaire, CS 200001, 30034 Nîmes Cedex 1,

CONSIDERANT la nécessité de reprendre des travaux réalisés, par suite des dégradations commises sur des bordures et pavages par des véhicules circulant chemin du Moulin de l'Aure et notamment des engins des chantiers des aménageurs, ces modifications n'ayant pas de caractère substantiel,

CONSIDERANT que ces dégradations, compte tenu de leur ampleur, ne pouvaient pas être prévues à l'origine,

CONSIDERANT qu'un changement de titulaire apparaît impossible, les prestations supplémentaires étant inséparables des ouvrages initiaux, et qu'il entraînerait un surcoût important et un problème de partage des responsabilités,

DÉCIDE

Article 1 : un avenant n° 2 au lot 1 (Terrassements généraux – Voirie) du marché d'infrastructures VRD (Voirie et réseaux divers) relatif à l'aménagement de la zone 2 du secteur du Moulin de l'Aure dans le cadre d'un PUP est signé entre la commune de Vauvert et l'entreprise **EIFFAGE ROUTE GRAND SUD**, 166 route de Beaucaire, CS 200001, 30034 Nîmes Cedex 1.

Les travaux complémentaires du marché consistent à la reprise de bordures et pavages suite aux dégradations constatées sur le chemin du Moulin de l'Aure.

Article 2 : Le montant de l'avenant est de 38 318,00 euros H.T. (trénte-huit mille trois cent dix-huit euros hors taxes), soit 45 981,60 euros T.T.C. (quarante-cinq mille neuf cent quatre-vingt-un euros et soixante centimes toutes taxes comprises), ce qui représente une augmentation de 20 %.

Le montant du marché, déjà augmenté par un premier avenant, est porté à de 191 691,10 euros H.T. à 230 009,10 euros H.T., soit 276 010,92 euros T.T.C.

Article 3 : Le délai d'exécution du lot est augmenté en conséquence de trois semaines.

Article 4 : Madame la directrice générale des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le 23 MAI 2023

P/ le maire,
L'adjointe déléguée aux finances,
aménagement urbains, voirie, travaux,
réseaux eaux et assainissement, patrimoine
et cimetières,



Antick Chopard
Antick Chopard

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier